## COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

#### COMITE GENERAL

Distr.
RESTREINTE
COM.GEN./SR.56
13 mars 1950
ORIGINAL: FRANCAIS

### COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

• tenue au Palais des Nations, Genève, le lundi 13 mars 1950, à 10 h.

### Présents :

N. BARCO (Etats-Unis)

Président

M. TOUSSAINT (France)

M. ERALP (Turquie)

M. de AZCARATE

Secrétaire principal

# Création éventuelle de comités mixtes (PCT/23/50)

Le PRESIDENT rappelle que la réunion est consacrée à l'étude du projet de rapport à la Commission de conciliation sur la création de comités mixtes élaborés par le Secrétariat et, éventuellement, à son approbation.

M. ERALP (Turquie) voudrait, avant de procéder à la lecture de ce projet, rappeler qu'à sa dernière réunion le Comité général a bien décidé que les questions pendantes soient étudiées par des comités bilatéraux dont feraient respectivement partie les représentants d'Israël et les représentants de l'un des Etats arabes, mais qu'il n'avait pas été précisé que toutes les questions pendantes entre deux de ces Etats devaient être obligatoirement abordées par un seul comité et non par plusieurs. Le Secrétaire principal avait très justement fait remarquer que des comités à mandat étendu prendraient inévitablement le caractère de véritables conférences de la paix. Aussi le Comité général avait-il pensé soumettre à la Commission ces deux possibilités en lui laissant le soin de choisir.

Pour tenir compte de ces remarques, le projet du Secrétariat pourrait être légèrement modifié et pourrait envisager, pour les questions pendantes entre les Etats intéressés considérés deux à deux, soit un comité à mandat étendu, soit plusieurs comités consacrés à des problèmes particuliers.

Le PRESIDENT déclare qu'il avait compris que les membres du Comité général étaient tombés d'accord pour recommander pour les comités du premier type, la création d'un comité national pour traiter toutes les questions pendantes entre Israël et chacun des Etats arabes, soit quatre comités. Toutefois, le rapport a tenu compte de l'opinion exprimée par le délégué de la Turquie en envisageant la possibilité de subdiviser les problèmes que ces comités auront à étudier entre un certain nombre de groupes de travail.

A ces comités nationaux, le Comité général avait proposé d'associer des comités spéciaux multilatéraux qui se consacreraient à l'étude de questions intéressant tous les Etats arabes ou plusieurs d'entre eux.

M. ERALP (Turquie) précise que, par son intervention, il a voulu marquer qu'il y avait lieu de se demander s'il convient de recommander le principe du Comité national unique pour les questions pendantes entre Israël et chacun des Etats arabes en envisageant seulement la constitution de sous-comités à titre subsidiaire, comme le fait le projet à l'alinéa 4, ou bien s'il est préférable d'envisager plusieurs comités dans une première étape.

Il estime, en ce qui le concerne, qu'il convient de laisser en la matière le choix à la Commission pour ne pas risquer de présenter au premier abord des comités mixtes qui aient l'allure de conférences de la paix. Aussi bien le Comité général n'est chargé que de l'étude de la question; il peut la présenter sous ses deux aspects à la Commission sans avoir à se prononcer.

Le PRESIDENT considère les observations faites par M. Eralp comme très importantes. Il avait cru que, lors de la dernière séance, le Comité avait préféré

limiter autant que possible le nombre des comités à créer en raison du personnel restreint que la Commission et les délégations pourront fournir. Il avait eru également que le Comité général s'était arrêté à l'idée de créer un seul comité pour toutes les questions pendantes entre Israël et chacun des Etats arabes tout en envisageant la possibilité pour chacun de ces comités de créer des organismes subsidiaires.

Il estime d'autre part utile de présenter à la Commission des recommandations expresses, ce qui n'exclut d'ailleurs pas la possibilité de tenir compte des opinions de tous les membres du Comité.

Il croit préférable de partir du principe de la création d'un seul comité national pour toutes les questions pendantes entre deux Etats. Si la Commission commençait par appliquer d'abord le principe de la division en plusieurs comités, le plan ainsi établi serait difficile à étudier et à mettre en vigueur. Il vaut mieux créer des organismes subsidiaires au fur et à mesure des besoins.

M. TOUSSAINT (France) rappelle que le but idéal à atteindre est évidemment la création de comités chargés de mandats aussi vastes que possible et prenant l'aspect de conférences de la paix se déroulant sous l'égide de la Commission.

Mais en définissant aussi nettement le but à atteindre et les moyens d'y parvenir, la Commission pourrait risquer de heurter certaines des délégations de l'acceptation de qui dépend l'entrée en application du plan.

La difficulté consiste à concilier les deux méthodes par l'adoption d'une procédure qui tienne compte de ces deux observations.

Le PRESIDENT ne se dissimule pas les difficultés d'acceptation que présente le projet, mais il rappelle que le but visé doit être le plus élevé et le plus lointain possible. Au cours des discussions avec les parties, la nécessité de modifier le projet et de le transformer en un plan plus souple pourra se présenter. Par tactique, la Commission devrait, à son avis, présenter aux délégations ses propositions maxima.

Le SECRETAIRE PRINCIPAL déclare que la divergence de vues que reflète le débat qui précède porte exclusivement sur les considérations d'opportunité. L'accord est formel sur un point ; le Comité général désire présenter à la Commission les deux solutions possibles, les deux types de comités bilatéraux. La seule question débattue est le point de savoir si le Comité doit, ou non, faire à la Commission des propositions nettes sur la façon d'engager l'application de la procédure et, dans l'affirmative, s'il doit présenter d'abord, au risque de heurter les délégations, des propositions maximalistes qui par la suite se transformeraient, au cours de négociations, en solutions de compromis, ou bien s'il faut mettre d'abord les délégations en présence de propositions modestes qui se développeraient progressivement une fois les travaux engagés. Le choix entre ces deux procédures dépend de l'opinion de chacun sur l'état d'esprit des délégations.

Dans le paragraphe 7 du projet, il faudrait à son avis, employer une rédaction plus souple, engageant le Comité d'une manière moins absolue.

Le PRESIDENT déclare à nouveau qu'il est d'avis de proposer à la Commission un parti à suivre de préférence.

Après une discussion au cours de laquelle diverses modifications de détail à la rédaction du projet du Secrétariat sont proposées par des membres du Comité, le Président propose aux membres du Comité de reprendre, à la prochaine réunion, l'étude d'un projet remanié que le Secrétariat élaborera en tenant compte des diverses observations présentées. Il fera savoir à la Commission, dont le réunion doit avoir lieu incessamment, que le rapport du Comité général n'est pas encore au point.

, Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h. 15.